

# GALA EDIS

12<sup>E</sup> ÉDITION

# PRATIQUES D'AFFAIRES INNOVANTES

PRÉSENTÉ PAR



CAHIER MISE EN  
GANDIDATURE 2024

JCMAURICIE.COM



## PRÉSENTATION

Le prix **Pratiques d'affaires innovantes** reconnaît une entreprise ou une organisation qui s'est particulièrement distinguée au cours de la dernière année, par une pratique, par une action ou par un projet novateur, créatif et distinctif dans son secteur. Par exemple, cette pratique pourrait avoir permis d'établir un avantage concurrentiel dans son secteur, d'augmenter considérablement ses revenus, de renforcer son positionnement stratégique, etc.

## ADMISSIBILITÉ

L'entreprise ou l'organisation doit :

- être membre en règle ou être représentée par un membre en règle (cotisation payée) de la Jeune Chambre de la Mauricie âgé entre 18 et 40 ans inclusivement au moment du dépôt de la candidature;
- être située sur le territoire de la Mauricie, à Bécancour ou à Nicolet.

Ne sont pas admissibles :

- Les lauréats de la catégorie Pratiques d'affaires innovantes de 2021, 2022 et 2023;
- Les membres du conseil d'administration de la Jeune Chambre de la Mauricie en poste ou qui l'ont été pour l'année 2022-2023.

## DÉPÔT DE CANDIDATURE

Pour déposer une candidature pour le prix **Pratiques d'affaires innovantes**, cliquez sur le lien ci-dessous pour remplir le formulaire.

[Mise en candidature - Pratiques d'affaires innovantes](#)

Afin de faciliter le travail du jury et de s'assurer d'avoir l'essentiel des informations, veuillez noter qu'il y a un maximum de caractères à respecter à chaque question. Nous vous conseillons de rédiger vos réponses directement dans le formulaire, afin de respecter le nombre de caractères.

Vous aurez accès au formulaire jusqu'à **23h59 le 15 février 2024**. Après cette échéance, il ne sera plus possible de déposer une candidature.

Les candidatures incomplètes ne seront pas traitées. La personne qui dépose une candidature est tenue de s'assurer de la bonne réception du dossier de candidature.

# CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les critères d'évaluation du prix **Pratiques d'affaires innovantes** sont établis pour faciliter l'évaluation des candidatures déposées et assurer, par la même occasion, l'utilisation d'un outil permettant une évaluation qui se veut la plus juste et la plus équitable.

- **Description de l'entreprise (max. 1 000 caractères)**  
Bref historique de l'entreprise, mission, date de fondation, taille de l'effectif. Courte description des produits ou des services offerts.
- **Description des pratiques ou du projet (25 %) (max. 2 000 caractères)**  
Présentation détaillée des pratiques ou du projet novateur mis en œuvre au cours des deux dernières années, par lesquelles ou lequel l'entreprise ou l'organisation se distingue.
- **Caractère novateur (40 %) (max. 3 000 caractères)**  
En quoi la pratique ou le projet est-il original, novateur ou remarquable? Comment ses caractéristiques, sa nature, son application (intégration dans la vie quotidienne de l'organisation) ou son efficacité se démarquent-elles par rapport aux organisations ou aux entreprises dans le même secteur d'activité (y compris les concurrents directs) ou à ce qui se fait en Mauricie (introduction de nouvelles pratiques peu présentes dans les organisations et entreprises de la région)?
- **Performance et potentiel (30 %) (max. 3 000 caractères)**  
Description du potentiel de croissance sur le marché. Explication des prévisions par rapport à la réalité. Possibilité de développement externe. Satisfaction de la clientèle actuelle et bénéfiques pour celle-ci. Impact sur le chiffre d'affaires et sur son positionnement en Mauricie et à l'extérieur de la région.
- **Qualité de la rédaction et présentation de la candidature (5 %)**  
Cinq pour cent (5 %) du pointage sont attribués à la qualité de la rédaction et à la présentation du cahier de candidature. L'orthographe, la syntaxe et le vocabulaire seront des éléments vérifiés par le jury.